



Amélioration apportée à l'option E39 de l'assurance soins médicaux complémentaire

Actuellement, l'option de santé E39 comprend la garantie suivante :

Fournitures médicales, jusqu'à concurrence d'un maximum combiné de 2 000 \$ par année (certaines protections peuvent être assorties de maximums annuels ou viagers ou d'autres maximums), y compris :

- *fauteuil roulant, lit d'hôpital;*
- *masque respiratoire, oxygène (dont les appareils CPAP et pour l'apnée du sommeil);*
- *prothèse mammaire, membre ou yeux artificiels;*
- *appareil orthopédique pour bandage herniaire, appareil de marche, prothèses capillaires; nécessaires à la suite de la chimiothérapie;*
- *fournitures pour le diabète, la colostomie ou l'iléostomie.*

Fournitures pour diabétiques, jusqu'à concurrence de 500 \$ par personne, par année civile.

À compter du 1^{er} mai 2023, le maximum de 500 \$ des fournitures pour diabétiques sera supprimé. Les fournitures pour diabétiques resteront comprises dans le plafond combiné des fournitures médicales, qui est de 2 000 \$ par année. À compter du 1^{er} mai 2023, le libellé du livret sera mis à jour pour tenir compte de ces changements.